



Résumé de l'entretien: Commission de la capitale nationale

Contexte

La Commission de la capitale nationale (la **CCN**)¹ est une société d'État qui relève de la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada (**SPAC**).² [En janvier et en février 2022, Mme Filomena Tassi était la ministre de SPAC.] La CCN est le principal organisme fédéral d'urbanisation et le plus grand propriétaire foncier de la région de la capitale nationale. La CCN possède et gère notamment des parcs, des promenades pittoresques et les résidences officielles du gouvernement.

M. Tobi Nussbaum est premier dirigeant de la CCN. Son rôle en est un d'orientation et de supervision générales. Il a été informé de toutes les questions importantes concernant la CCN pendant la période des manifestations.

M^{me} Anne Ménard est vice-présidente de la Direction de l'intendance de la capitale³ de la CCN. Toutes les opérations liées aux manifestations relevaient de sa direction.

M. Patrick Laliberté est le directeur du département des terrains urbains de l'Ontario et de la ceinture de verdure auprès de la CCN, un département dans la branche de l'Intendance de la capitale.

M. Ian Grabina est gestionnaire des terres à la CCN et rend compte à M. Laliberté. Son rôle consiste à coordonner les ressources internes et externes. La majorité des événements qui ont eu lieu pendant les manifestations relevaient du portefeuille dont il assure la gestion.

M. Mathieu Brisson est gestionnaire principal d'Opérations et cycle de vie à la CCN et rend compte à M. Laliberté. Son rôle principal pendant les manifestations était d'assurer la liaison avec les entrepreneurs. Il était également sur place au parc de la Confédération le samedi 5 février 2022 et le dimanche 6 février 2022 lorsque le Service de police d'Ottawa (le **SPO**)⁴ a fait évacuer le parc de la Confédération et l'allée Lawrence-Freiman.

Les témoins ont été interviewés sous forme de groupe de discussion par Shantona Chaudhury, Eric Brousseau et Sajeda Hedaraly le 22 août 2022. Les questions

¹ In English: National Capital Commission (the "**NCC**")

² In English: the Minister of Public Services and Procurement Canada ("**PSPC**")

³ In English: the Capital Stewardship Branch

⁴ In English: the Ottawa Police Service (the "**OPS**")



concernant ce résumé doivent être dirigées à Sajeda Hedaraly. Le présent résumé doit être lu conjointement avec le rapport institutionnel de la CCN.

Les passages entre [crochets] sont des notes explicatives fournies par les avocats et avocates de la Commission pour faciliter la lecture.

Compétence

M. Laliberté a expliqué que plusieurs juridictions sont impliquées sur les terrains de la CCN. Les agent·es de conservation de la CCN ont eu un mandat très restreint lors des événements; ils et elles ont été mandaté·es essentiellement pour effectuer de l'observation et de la surveillance. Les agent·es de conservation contactent d'autres services policiers au besoin, notamment le SPO pour les affaires criminelles.

M^{me} Ménard a expliqué qu'un protocole d'entente entre la Gendarmerie royale du Canada (la « **GRC** »)⁵ et la CCN concernant la nomination d'agents de conservation de la CCN à titre d'agent·es de la paix leur permet d'appliquer certains règlements de la CCN. M. Nussbaum et M. Brisson ont ajouté que la GRC assure essentiellement l'application des règlements sur la circulation, tandis que le protocole d'entente délègue le pouvoir d'appliquer certaines lois aux agent·es de conservation de la CCN. Les agent·es de conservation doivent suivre une formation spécialisée approuvée par la GRC.

La relation de la CCN avec d'autres intervenant·es pendant les manifestations

Représentation au niveau national

La CCN n'était pas représentée au Centre de commandement de la région de la capitale nationale (le « **CCRCN** »)⁶. Par contre, le SPAC a intégré la CCN dans son Centre ministériel des opérations d'urgence (le « **DEOC** »)⁷. Un·e représentant·e du DEOC participait aux rencontres du CCRCN et pouvait rapporter l'information pertinente au DEOC. Le DEOC se rencontrait une à deux fois par jours pendant la durée des manifestations.

Relations avec le SPAC

M. Nussbaum tient des réunions bimensuelles avec le sous-ministre de SPAC. M. Laliberté a expliqué que la CCN fait également des travaux de maintenance pour la SPAC, en tant que « jardiniers de la capitale ».

⁵ In English: the Royal Canadian Mounted Police (the "**RCMP**")

⁶ In English: National Capital Region Command Center ("**NCRCC**").

⁷ In English: Departmental Emergency Operations Centre.



Pendant les manifestations, la CCN et SPAC ont coordonné leurs mesures de protection des terrains domaniaux, puisqu'ils sont tous deux des propriétaires fonciers fédéraux dans la région de la capitale nationale. À titre d'exemple, ils ont coordonné leurs activités relatives aux clôtures. Le DEOC était l'un des endroits où ces discussions de coordination pouvaient avoir lieu.

Relations avec le SPO

M. Laliberté a indiqué que la CCN travaillait en collaboration avec la ville d'Ottawa et le SPO pendant les manifestations. La CCN a des moyens très limités d'intervenir de façon indépendante mais a offert son équipement et son expertise aux autres personnes impliquées. Elle partageait notamment l'information qu'elle obtenait avec ses partenaires fédéraux et les services policiers.

Relations avec la GRC

La CCN a communiqué avec la GRC pour obtenir de l'aide pendant les manifestations. Tel qu'expliqué plus en détail ci-dessous, les problèmes pour lesquels la CCN a communiqué avec la GRC ont fini par être résolus à travers le CCRCN.

La CCN a également reçu des demandes de la GRC, par exemple en ce qui concerne les fermetures de routes. Le SPO était le principal responsable de la gestion des manifestations sur les terrains de la CCN, mais la GRC était impliquée dans le CCRCN. À une occasion, la CCN a reçu des demandes au sujet du même problème de la part du SPO et de la GRC.

Relations avec d'autres services de polices

La CCN n'a pas interagi avec le Service de protection parlementaire, la Police provinciale de l'Ontario ni la Sûreté du Québec. La CCN a interagi avec le Service de police de la Ville de Gatineau (le « **SPVG** ») lorsqu'un stationnement dans le parc Jacques-Cartier a été utilisé par certains manifestants.

Arrivée du Convoi

M. Laliberté a expliqué que les informations auxquelles la CCN avait accès avant l'arrivée du Convoi provenaient de plusieurs sources, incluant les médias traditionnels, les médias sociaux, les services policiers et les partenaires fédéraux de la CCN. Ces informations étaient variables et fragmentaires, et il était donc très difficile d'avoir une idée de l'ampleur du Convoi avant son arrivée. Il n'y avait notamment pas d'informations disponibles quant au nombre précis de véhicules qui se dirigeaient vers Ottawa. La CCN a travaillé avec les informations disponibles et avec ses entrepreneurs pour sécuriser divers emplacements.

Selon M. Laliberté, avant l'arrivée du Convoi, la CCN s'attendait à une opération policière avec des aspects de gestion de foule et de gestion de la circulation. Le mandat de la



CCN était d'entretenir et de s'assurer de l'intégrité de ses actifs. Mme Ménard a expliqué que les agent-es de conservation avaient reçu la directive de surveiller les terrains de la CCN.

Selon M. Grabina, on n'avait jamais vu une manifestation d'une telle ampleur avec ce type de véhicules. La CCN menait ses activités en s'appuyant sur l'information de la police selon laquelle la manifestation ne durerait que la fin de semaine. Cependant, à un moment donné pendant la fin de semaine, il est devenu évident que les gens ne partiraient pas. M. Laliberté a ajouté que les sites devenaient de plus en plus organisés et il ne semblait pas y avoir de réduction dans le nombre de manifestant-es.

M. Grabina a expliqué qu'à la suite d'une demande du SPO avant les manifestations, la CCN a permis au SPO d'utiliser la promenade Queen-Elizabeth, la promenade Sir-John-A. Macdonald et la promenade Sir-Georges-Étienne-Cartier comme routes de débordement pour les véhicules pendant les manifestations. La CCN était préoccupée par les restrictions de poids sur certains ponts reliant la promenade Sir-John-A.-Macdonald et la promenade Sir-Georges-Étienne-Cartier, et il était important de ne pas autoriser les véhicules à se stationner sur ces ponts. On ne s'attendait pas à ce que les véhicules des manifestants demeurent aussi longtemps dans ces secteurs. M. Grabina a fait remarquer qu'il était prioritaire pour la CCN d'évacuer les véhicules de ces secteurs, même si cela n'était peut-être pas une priorité pour la police. M. Laliberté a également discuté d'une demande du SPO à la CCN pour que cette dernière intervienne sur un de ces sites, alors que la CCN avait auparavant clairement indiqué que le SPO devait faire la gestion des sites qu'elle utilisait. La confusion sur les questions de compétence s'est améliorée avec le temps.

Le rôle de la CCN pendant les manifestations

Le 2 février 2022, la CCN a demandé l'aide de la GRC pour assurer la protection des sites fédéraux.⁸ M^{me} Ménard a souligné qu'à ce moment, les manifestant-es installaient des campements et entreposaient des marchandises dangereuses sur des sites de la CCN. À titre d'exemple, les agent-es de conservation de la CCN n'avaient pas le pouvoir d'empêcher les manifestant-es de transporter des bidons d'essence à travers le canal Rideau et avaient besoin de l'aide des forces de l'ordre. La GRC n'a pas répondu à la

⁸ Courriel envoyé par Anne Ménard à Ches Parsons, commandant divisionnaire de la GRC, et à Mitch Monette, surintendant de la GRC, le 2 février 2022, **PB.CAN.00000171**.



demande de la CCN⁹, mais les problèmes soulevés par la CCN ont fini par se régler par l'intermédiaire du CCRCN.

Le 3 février 2022, le SPO a informé la CCN que les manifestant·es construisaient une cabane en bois dans le parc de la Confédération et y stockaient du carburant. Selon M. Grabina, le SPO a proposé que la CCN envoie un inspecteur en incendies indépendant, ce qui a donné à la CCN l'impression que le SPO tentait de balayer une partie de ses responsabilités dans la cour de la CCN. M. Laliberté a ajouté que la CCN était inquiète d'envoyer seulement un inspecteur ou inspectrice du service d'incendie, puisque ses agent·es se faisaient intimider par les manifestant·es lorsqu'ils ou elles se présentaient sur les lieux.

Plus tard cette journée-là, à la suite d'un échange de messages textes concernant la situation au parc de la Confédération,¹⁰ M. Nussbaum a discuté de cette question avec le chef du SPO, Peter Sloly. La cabane en bois inquiétait M. Nussbaum, car elle révélait que la situation s'intensifiait, elle symbolisait la présence permanente des manifestant·es et elle violait les lois et les règlements de la CCN. Les bidons d'essence étaient préoccupants parce qu'il s'agissait de marchandises dangereuses transportées et entreposées de façon désordonnée. M. Nussbaum a donc demandé l'aide du SPO pour retirer ces objets du parc. M. Nussbaum a communiqué les coordonnées de M. Laliberté au chef Sloly, puisque M. Nussbaum avait compris du chef Sloly que le SPO prévoyait prendre des mesures d'application de la loi au parc de la Confédération le lendemain matin et que M. Laliberte serait sur place.

Le 4 février 2022, M. Laliberté était sur place pour travailler directement avec le SPO. La CCN avait prévu qu'un entrepreneur privé soit sur place pour démonter la cabane une fois que la police aurait fait évacuer le secteur. Vers 10-11h, le SPO a demandé une lettre lui accordant la compétence d'agir à titre d'agent de la CCN. M. Nussbaum a signé une lettre adressée au SPO dans laquelle il autorisait le SPO à faire appliquer tous les aspects de la *Loi sur l'entrée sans autorisation* et à agir à titre d'agent de la CCN.¹¹ M. Laliberté a donné une copie de cette lettre aux services policiers le jour-même. Les services policiers ont également contacté un représentant de la communauté algonquine pour parler aux manifestant·es. Cette rencontre a eu lieu vers 18h. Le SPO a informé M.

⁹ Courriel envoyé par Véronique de Passillé, chef de cabinet et secrétaire de la Commission (CCN), à Lars Wessman, conseiller principal en politiques (SPAC), le 4 février 2022, **PB.CAN.00000960**.

¹⁰ Voir les messages texte échangés entre Tobi Nussbaum et Peter Sloly, chef du SPO, le 3 février 2022, **PB.CAN.00000175** et **PB.CAN.00000176**.

¹¹ Lettre de Tobi Nussbaum à Peter Sloly et à Patricia K. Ferguson, chef adjointe du SPO, 4 février 2022, **PB.CAN.000000224**.



Laliberté qu'il était trop tard pour une action policière et de demander à l'entrepreneur de la CCN mobilisé pour retirer les structures de quitter les lieux.

Le 5 février 2022, M. Nussbaum a communiqué avec le chef Sloly afin de mieux comprendre quand le SPO commencerait à prendre des mesures pour faire respecter la loi. À ce moment-là, le chef Sloly n'a pas communiqué de période précise pour la prise de ces mesures. Selon M. Nussbaum et M. Laliberté, même si les opérations au Parc de la Confédération n'ont pas eu lieu comme prévues, le SPO tenait la CCN bien informée des développements. La collaboration entre les parties était très étroite et bien organisée.

Le 6 février 2022, un agent du SPO a dit à M. Brisson que le SPO prendrait son temps avant de faire partir les gens. La CCN a publié un avis demandant que toutes les activités illicites cessent immédiatement.¹² Environ six heures plus tard, les manifestant·es ont évacué le secteur. Les manifestant·es ont démonté la cabane en bois et la plupart sont partis d'eux-mêmes. La CCN a ensuite nettoyé et clôturé le secteur. Quelques petits véhicules sont demeurés dans le parc et ont été remorqués par une entreprise de remorquage avec laquelle le SPO avait communiqué.

À la suite de ces événements, le site est demeuré barricadé. Un·e agent·e de conservation ou un·e agent·e de sécurité d'une agence privée (embauchée par la NCC en collaboration avec le Conseil National des Arts) avait le mandat de faire le tour du parc de façon périodique pour s'assurer qu'il n'y avait pas de nouveau campement et contrôler l'accès à l'allée Lawrence Freiman.

Le 8 février 2022, M. Grabina a eu un appel téléphonique avec le sergent Mark Nethercott du SPO. Le SPO voulait connaître le plan de la CCN pour la deuxième semaine des manifestations afin de planifier adéquatement les ressources du SPO¹³.

Le 15 février 2022, le chef Sloly a démissionné du SPO. Cette démission a eu peu d'incidence sur les communications entre la CCN et le SPO. À ce moment-là, le problème au parc de la Confédération était réglé. Les interactions de la CCN avec la police ont diminué après que le parc de la Confédération a été évacué, mais la CCN a continué de collaborer activement avec le SPO relativement à d'autres sites.

L'invocation de la Loi sur les mesures d'urgence

Plusieurs mesures extraordinaires ont été prises par la CCN pendant les manifestations, notamment l'utilisation de barrières Jersey au parc Bronson, l'utilisation de jardinières en

¹² Avis d'Anne Ménard à tous et toutes, 6 février 2022, **PB.CAN.00000256**.

¹³ Voir l'échange de courriels entre Ian Grabina et Mark Nethercott, 7 février 2022, **PB.CAN.00000936**.



béton et la fermeture de la promenade Queen-Elizabeth. [Les barrières Jersey sont des barrières qui bloquent le passage des véhicules.]

Après l'invocation de la *Loi sur les mesures d'urgence*, la CCN a continué ses opérations de surveillance. M. Laliberté a noté que la fermeture du Parc de la Confédération était une première dans l'histoire de la CCN.

Étant donné que son mandat prévoit la création d'une capitale dynamique, la CCN avait des intérêts quant au résultat des manifestations au-delà de l'évacuation des manifestant·es de ses terrains. Les membres de la CCN étaient bien contents lorsque les manifestations ont pris fin, car les gens pouvaient circuler librement dans la capitale.

Conclusion

M. Nussbaum a expliqué que la CCN est une grande entité, mais qui a un pouvoir négligeable lorsque vient le temps de faire respecter la loi. Elle n'avait donc pas la capacité de gérer l'impact des manifestations sur ses terrains. La CCN considère les suites des manifestations comme l'occasion d'élaborer des stratégies pour bien se préparer à de tels événements et veiller à ce que toutes les parties concernées comprennent clairement leur compétence à l'égard de l'application de la loi.